



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - IC - GM - N° 2016- 302

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **SAINT LEONARD**

ENREGISTREMENT D'UNE BLANCHISSERIE PAR LA SOCIETE RLD2

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 3 août 2016 par la Société R.L.D. 2, dont le siège social est 106, Avenue Max Dormoy – 92120 MONTRouGE, à l'effet d'être enregistrée pour l'exploitation d'une blanchisserie, 29, Boulevard de la Liane à SAINT LEONARD (62360) ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 7 septembre 2016 actant la recevabilité du dossier ;

VU l'arrêté de consultation du public du 6 octobre 2016 ;

Considérant l'importance du projet et la sensibilité de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le délai initial d'instruction de 5 mois à compter du 3 août 2016 ne peut être respecté du fait de l'obligation de soumettre le projet d'arrêté préfectoral d'Enregistrement aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la Société R.L.D. 2, dont le siège social est 106, Avenue Max Dormoy – 92120 MONTRouGE, soumise au régime d'enregistrement en vue d'exploiter une blanchisserie, 29 Boulevard de la Liane – 62360 SAINT LEONARD, est prolongé de **deux mois à compter du 3 janvier 2017**, conformément à l'article R512-46-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de SAINT LEONARD, OUTREAU, SAINT ETIENNE AU MONT et ISQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairies des communes précitées pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de ces communes.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER et les Maires de SAINT LEONARD, OUTREAU, SAINT ETIENNE AU MONT et ISQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 DEC. 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société R.L.D. 2 - 106, Avenue Max Dormoy – 92120 MONTROUGE
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairies de SAINT LEONARD, OUTREAU, SAINT ETIENNE AU MONT et ISQUES ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques -
à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono